

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/06/2025

Présents : Mme BORDES - M. CAZAUX - M. FERRAN - Mme FONDEVILLE –
M. GALLINA - M. LACROIX - M. LASSALLE - Mme MARTINEZ - Mme PONTAC

Excusés : M. ARTIGAU - M. LEMAITRE - Mme LEPOIVRE - M. ROCCA

Absente : Mme LOUBENS

M. Ferran est nommé secrétaire

Ordre du jour:

- Procès verbal de la réunion du 7 avril 2025
- Délibération prolongeant la location du garage communal
- Délibération sur le programme de voirie 2025
- Délibération fixant le prix du repas à la cantine scolaire à compter du 1er septembre 2025
- Délibération pour l'acquisition d'un climatiseur supplémentaire pour l'école
- Délibération fixant le prix de vente de la bétonnière
- Délibération portant sur la dénomination de la place du village
- Délibération déterminant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire du Grand Auch Cœur de Gascogne
- Point sur le dossier d'aménagement et de sécurisation de l'école
- Questions diverses
- Paroles aux adjoints

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 AVRIL 2025

Approuvé à l'unanimité

PROLONGATION DE LA LOCATION DU GARAGE COMMUNAL A UN ADMINISTRÉ

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 juin 2024 fixant le montant de la location du garage communal à 80 € par mois à M. et Mme Gravet pour une durée de 3 mois renouvelable deux fois.

Le Conseil Municipal autorise la prolongation de la location dans les mêmes conditions.

PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Approuvé à l'unanimité

Au vu des devis présentés par l'entreprise Spie Batignolles Malet sise à Auch, le Conseil Municipal, approuve les travaux de réparation et de transformation de la chaussée à effectuer en 2025 pour un montant total de 33 134, 86 € HT, réparti en section de fonctionnement et d'investissement :

chemin rural Route des Crêtes : transformation calcaire en bicouche	5 232.00 € HT	6 278.40 € TTC
voie communale Route de Nougaroulet : amélioration	6 724.86 € HT	8 069.83 € TTC
voie communale d'En Jolis : transformation calcaire en bicouche	2 576.00 € HT	3 091.20 € TTC
accès station d'épuration : transformation terre en bicouche	4 730.40 € HT	5 676.48 € TTC
place du village : transformation en béton désactivé d'une partie de la place	7 801.20 € HT	9 361.44 € TTC
chemins ruraux lieux-dits Grand Jouan et Péлары : busage	2 700.00 € HT	3 240.00 € TTC
curage de fossés	3 370.40 € HT	4 044.48 € TTC
TOTAL	33 134.86 € HT	39 761.83 € TTC

Les travaux de point à temps (rebouchage des nids de poule) sont réalisés par les agents communaux. Concernant la place du village, il est proposé d'installer des bancs et cendriers et de réparer le revêtement autour des arbres.

FIXATION DU PRIX DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025 .

Approuvé à l'unanimité

Le contrat de préparation et de livraison des repas en liaison froide par Ansamble est révisé tous les ans. Le conseil municipal accepte la révision du prix du repas livré par Ansamble pour un montant de 3,89€ TTC et décide de répercuter la hausse de la révision, 0,08 €, sur le prix du repas facturé aux parents, enseignants et animateurs ALAE soit de 3,85 € à 3,93 € à partir du 1er septembre 2025.

ACQUISITION D'UN CLIMATISEUR POUR LE DORTOIR ET L'ALAE DES GRANDS A L'ECOLE

Approuvé à la majorité

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 octobre 2024 relative à l'acquisition de trois climatiseurs pour les salles de classe de l'école d'un montant total 12 200 €.

Il propose d'équiper également le dortoir et la salle d'Alae des grands.

Le Conseil Municipal approuve le devis établi par l'entreprise MANUTIL pour un montant de 1400.00 € et autorise Mme Pontac, adjointe au maire, déléguée aux finances à signer le devis.

CESSION DE BIEN MOBILIER : BETONNIERE

Approuvé à l'unanimité

La bétonnière, référencée à l'inventaire n°69, n'est plus utilisée par les services techniques. Il est approuvé la vente de la bétonnière pour un montant de 200 € à M. Touja.

DENOMINATION DE LA PLACE PUBLIQUE DU VILLAGE

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire expose les recherches effectuées par Mme Caprice-Richard Rose-Marie sur Monsieur Thore Jean, médecin, savant botaniste et auteur d'ouvrages de botanique, né sur la commune en 1762.

Il rappelle que la place publique du village, au droit de la salle des fêtes, ne porte pas de nom.

Le Conseil Municipal décide de nommer la place publique du village «Jean THORE » et autorise l'installation d'un panneau explicatif sur le parcours du médecin.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE FIXEE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Approuvé à l'unanimité

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre tel que la communauté d'agglomération du Grand Auch, doivent procéder à la reconstitution de leur organe délibérant dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux y compris dans l'hypothèse où ils souhaitent conserver l'actuelle répartition si elle est valide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'accord local fixant à 64 le nombre de sièges (au lieu de 63) du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, dont 1 siège pour la commune de Montaut-les-Créneaux.

QUESTIONS DIVERSES

Projet de sécurisation de l'école : Le conseil municipal valide les plans d'aménagement et de sécurisation de l'école. Le dossier de demande de permis de construire sera déposé pour instruction.

Stationnement devant l'école : Une zone d'arrêt de bus sera matérialisée sur la route départementale en contrebas de l'accès à la cour de l'école.

Fibre optique : Un administré a sollicité la commune pour que la ligne fibre qui passera devant chez lui sur la route départementale n° 272 soit enterrée en lieu et place de poteaux. Le devis présenté par Orange s'élève à 6 000 € pour l'installation de poteaux contre 38 000 € pour l'enterrement du réseau à la charge entière de la commune. La commune ne peut pas assumer seule cette dépense ; Il ne sera pas donné suite à cette sollicitation.

Elagage d'arbres : Un devis sera demandé pour élaguer des arbres dont les branches gênent la visibilité et la circulation sur les routes dont le chemin de Malartic.

Séance levée.